

## LE QUATRIEME PILIER DU DEVELOPPEMENT DURABLE

C'est sur la scène environnementale que la notion de transparence s'est cristallisée. La critique souvent militante, parfois caricaturale, utilisait le référent de la théorie du complot pour alarmer l'opinion. La thématique était claire : l'Etat et les grandes industries détruiront progressivement la nature au profit d'un intérêt exclusivement financier.

Des ouvrages comme ceux, aux Etats-Unis, de Rachel Carson intitulé *Le printemps silencieux* (1962), de Barry Commoner *Quelle terre laisserons-nous à nos enfants* (1963) puis ceux, en France, de Pierre Samuel ou de Jean Dorst alertent l'opinion sur des massacres irréversibles souvent effectués en toute opacité.

Certaines affaires furent largement médiatisées. Celle des 41 fûts de dioxine en provenance d'Italie et qu'une journaliste de *Sciences et Vie* retrouva en 1983 à Saint-Quentin dans le Nord de la France et surtout l'explosion d'un réacteur de la centrale de Tchernobyl le 26 avril 1986 ont fortement marqué les esprits par la perception d'une dissimulation volontaire des risques.

C'est également par les multiples et discrètes pollutions quotidiennes que l'opinion commença à être sensibilisée aux atteintes environnementales. Les dégazages de pétroliers en haute mer, les pesticides, les nitrates, la surexploitation des océans, les déforestations, les rejets toxiques dans l'atmosphère, ... aboutiront à la revendication d'informations rigoureuses sur les atteintes occasionnées et au rejet des modes de production traditionnelle.

En se concentrant sur les projets civils et militaires de haute technologie ayant échoué, partiellement ou totalement, le professeur de management américain Robert Bell, démontrait, au regard des expériences liées aux projets Eurotunnel, Superphénix, Hermès, ... que tous étaient entachés de sept péchés capitaux au nombre desquels le secret est un des plus décisifs : « Lorsqu'un projet est en passe d'échouer ou de se dénaturer, ses promoteurs ont une parade : il leur suffit de dissimuler les problèmes jusqu'à ce que le projet atteigne la phase « trop tard pour s'arrêter » <sup>1</sup>. L'opacité est une activité organisée pour dissimuler la faible qualité ou les effets pervers de certains produits ou activités. Elle vise à empêcher toute fuite d'informations permettant leur remise en cause auprès d'adversaires réels ou potentiels.

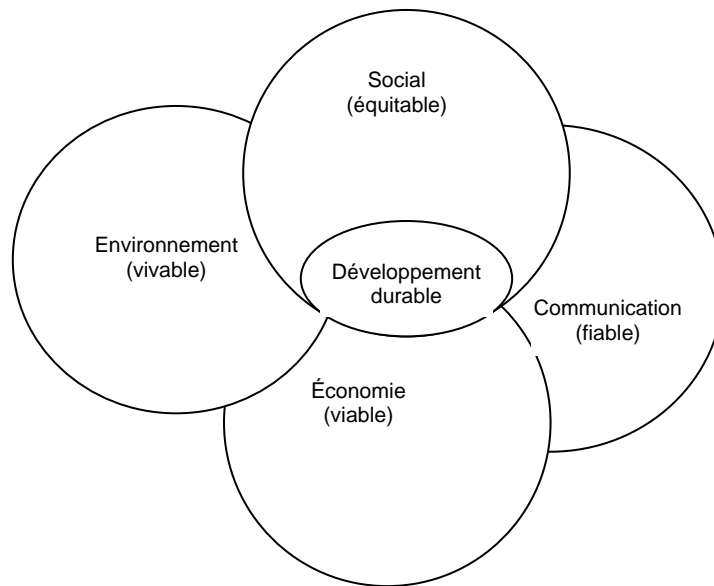
C'est pourquoi le principe de transparence doit être analysé comme le quatrième pilier du développement durable. Ce développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, selon la définition de Gro Harlem Brundtland, a toujours été appréhendé comme constitutif de trois principes :

---

<sup>1</sup> : Robert Bell, *Les péchés capitaux de la haute technologie*, Seuil, 1998, p. 59

- le principe de responsabilité, proposé par Hans Jonas et calqué sur l'impératif kantien : « Agir de façon que les effets de toute action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre »
- le principe de précaution, de nature davantage juridique, préconise l'action préventive « à un coût économiquement acceptable » en situation d'incertitude devant des activités pouvant impliquer « un dommage grave et irréversible à l'environnement » selon la définition de la loi Barnier du 2 février 1995
- le principe pollueur-payeur, de nature économique et financier, qui fixe l'obligation pour tout responsable d'activité polluante d'en assurer son coût direct ou indirect par le biais de contributions sous forme de redevances, de taxes ou d'indemnités.

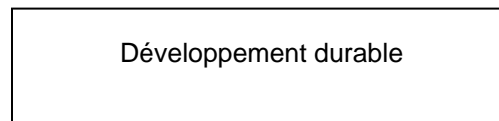
Parallèlement à ces trois principes, le principe de transparence, de nature communicationnelle, impose le respect de règles quantitatives et qualitatives relatives aux informations diffusées. Il bannit le secret dès lors qu'un risque existe, il interdit les processus manipulateurs fondés sur les informations parcellaires ou tronquées. Il traduit la nécessité d'un ancrage déontologique dans les processus de communication et de concertation. Il reconnaît la communication à égalité avec les domaines économiques, sociaux et environnementaux dans la constitution d'une démarche de développement durable.



Les 4 sphères du développement durable

Principe de responsabilité

Principe pollueur-payeur



Principe de précaution

Principe de transparence

Les 4 principes d'action du développement durable

Toute personne ayant analysé la communication environnementale et les phénomènes de crise l'affirme : « Un principe essentiel de communication dans le domaine de l'environnement est la transparence, qui fonde la crédibilité de l'entreprise » <sup>2</sup>. Elle s'aperçoit rapidement des difficultés de délimitation de la notion : « La transparence est une notion délicate à manier [...], la navigation stratégique est très délicate ; elle demande beaucoup de bon sens et beaucoup d'expérience » <sup>3</sup>.

Ce bon sens pourrait être renforcé de quelques règles d'absence de rétention d'information sur les risques ou de communication subjective et triomphaliste sur certaines données. Ce principe avait été défendu après l'affaire des fûts de Seveso en 1986 par le ministre de l'environnement de l'époque, Huguette Bouchardeau : « Quand l'opinion a peur, à tort ou à raison, le ministre doit dire ce qu'il apprend, clairement, calmement, même lorsqu'il ne sait pas encore tout ce qu'il devrait savoir » <sup>4</sup>.

Les nouvelles règles de communication sur les risques technologiques, sur la réforme des enquêtes publiques et la participation des citoyens aux décisions d'aménagement, sur l'obligation des sociétés françaises cotées en Bourse d'informer, depuis le 31 décembre 2002, sur leurs pratiques sociales et environnementales dans leur rapport annuel et selon des indicateurs précis, associées aux démarches de certification pouvant aboutir à une normalisation par l'AFNOR du développement durable <sup>5</sup>, impliqueront une reconnaissance de la transparence comme pilier indispensable.

Soigneusement délimitée, la transparence est une condition décisive de la démocratie et du développement durable. Réduite à une incantation idéologique ou publicitaire, elle les exposerait à de graves dangers.

---

<sup>2</sup> : Michel Ogrizek, *Environnement et Communication*, Apogée, 1993, p. 70

<sup>3</sup> : op. cit., p. 70-71

<sup>4</sup> : T. Grilet et D. Le Conte de Floris, *Les natures du vert*, Autrement, 1986, p. 96, cité in Bettina Laville, *La machine ronde*, Autrement, 2002, p. 33

<sup>5</sup> : en ce sens AFNOR (Agence Française de Normalisation), *Responsabilité sociale des entreprises. Lignes directrices pour le développement*, mars 2002